

## LES LIVRES DE RAISON en France (fin XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)

Nicole Lemaître

Ces derniers temps, les livres de famille français reviennent brusquement en grâce auprès des historiens français, qui multiplient les travaux individuels et collectifs. Cette production n'atteint pas encore celle de l'Italie, de l'Allemagne et de la Suisse, mais ce réveil brutal témoigne d'un regain d'intérêt multiforme et, probablement, d'un tournant historiographique dans l'utilisation de ce type de source. Recenser tous les travaux dépasserait désormais le cadre de cet article, mais il s'agit à la fois de la reprise de l'inventaire, des éditions et de la réflexion sur la nature de cette documentation, avec la constitution, en cours, de réseaux scientifiques pour mener à bien ces actions<sup>1</sup>. À l'évidence, les historiens utilisent depuis longtemps les livres de raison, qui les aident à saisir un peu du quotidien de l'histoire. C'est tellement vrai que la célèbre *Introduction à la France moderne* de Robert Mandrou livrait une liste de manuscrits publiés à l'appui de son projet d'histoire des mentalités<sup>2</sup>. C'était une redécouverte, après un demi-siècle de mépris. À cette date, la définition des livres de raison français est cependant fixée en langue française depuis un siècle par le très officiel CTHS (Comité des travaux historiques et scientifiques)<sup>3</sup> qui mit ces documents au programme du Congrès annuel de 1885 ; ce nom a été choisi, dit Boislisle, car :

---

<sup>1</sup> Il faut citer en premier lieu le colloque des 5-6 juin 2002 à l'université Paris IV-Sorbonne : " Au plus près du secret des coeurs ". Il suivait une table ronde de médiévistes, à Aix, en 1998. Il faut y ajouter les échanges anciens entre historiens du Limousin et du Sud-Ouest dont nombre d'articles sont actuellement sous presse. Ce sont, dans l'ordre probable inverse de publication, Michel Cassan, " Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques " dans le colloque ci-dessus; Sylvie Mouysset-Jacques Thomas, " Livres de raison, livres de réseaux ? Parenté spirituelle et hiérarchie urbaine : Toulouse et Rodez aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle " dans *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, colloque un. Toulouse-Le Mirail, 5-7 oct. 2000, sous presse ; Sylvie Mouysset, " De père en fils : livre de raison et transmission de la mémoire familiale (France du Sud, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) dans *Religion et politique dans les sociétés du Midi*, Paris, 2003 ; " Livres de raison et construction des réseaux sociaux : l'exemple du Sud-Ouest de la France à l'époque moderne " ; *Ibid.*, " Les ego documents à l'heure de l'électronique ", col. de Montpellier, 24-25 oct 2002, sous presse . Sont parus, le compte-rendu de Laurent Bourquin pour la *Revue historique* de Michel Cassan et Noël Landou, *Écrits de Jean-Baptiste Alexis Chorillon*, Paris, Champion, 2002 et enfin Jean Tricard, " Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête ", dans *Revue historique*, CCCVII/4, p. 993-1011. Que les auteurs qui m'ont fourni leur texte provisoire en soient ici très chaleureusement remerciés. Cette réflexion commune permet incontestablement de mieux saisir le sujet.

<sup>2</sup> Bibliographie des " Livres de raison et mémoires " citée en tête de bibliographie : Robert Mandrou, *Introduction à la France moderne 1500-1640. Essai de psychologie historique*, Paris, 1961 (Bibliothèque de l'Évolution de l'humanité, 31), rééd. 1998, p. 369-373. Le parti pris de Mandrou (logique dans sa démarche) de faire appel à la fois aux livres de raison et aux mémoires a cependant provoqué un flou dans la définition actuelle de la source.

<sup>3</sup> L'histoire palpitante de la préhistoire, de la naissance et des transformations du Comité est racontée en trois volumes par son secrétaire, Xavier Charmes, *Le comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1886 avec nombre de documents originaux intégralement édités. Rappelons que le Comité a été fondé en 1834 par François Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, à partir d'une réflexion sur la Bibliothèque historique, législative et administrative et le Cabinet des chartes organisés par Jacob Nicolas Moreau au sein du Contrôle général à partir de 1759. Guizot prévoyait à la fois l'édition de documents inédits (Arrêté du 18 juillet 1834) et la liaison entre les Sociétés savantes et le Ministère (Circulaire du 23 juillet 1834). Jules Ferry réorganisa le Comité et lui donna un prestige et des crédits sans précédent entre 1881 et 1883. C'est donc un CTHS particulièrement dynamique qui s'intéresse aux livres de raison.

“ leur objet primitif était, avant tout, de conserver les comptes d’administration du bien patrimonial et de les transmettre comme documents instructifs de génération en génération ”<sup>4</sup>.

La quête des manuscrits prit alors une ampleur nationale jusqu’à la Grande Guerre ; les travaux se multipliaient également, mais dans un sens qu’il nous faut aujourd’hui comprendre pour pouvoir nous servir de ces publications, car nous sommes dans une tout autre épistémologie. Le travail de repérage puis de catalogage à l’échelle de la France révèle dès lors la nature des livres de raison et nous permet une pesée mentale et sociale du phénomène de rédaction de tels livres. L’estimation de leur contenu supposerait cependant une meilleure connaissance des documents, qui n’est assurée que sur les originaux, en raison du contexte de publication de la majorité d’entre eux et qui ouvre de très larges perspectives d’études.

### ***De la nature des livres de raison***

La reconnaissance de la pertinence des livres de raison dans l’écriture de l’histoire avait, à vrai dire, commencé dans les années 1860-1880, avec les travaux de Charles de Ribbe et de quelques autres érudits. Au Congrès des sociétés savantes de 1885, le CTHS met au programme, comme septième question, les “ anciens livres de raison et de comptes, journaux de familles ” à côté de quatorze autres thèmes : villes neuves et bastides, des corporations de métiers et des foires, des liturgies locales et des confréries de charité...<sup>5</sup>. La question va rester au programme jusqu’en 1892 au moins, preuve d’un indéniable succès dans les milieux érudits provinciaux ; le réseau des chercheurs, tenu de main de maître par quelques ténors de l’érudition : Tamizey de Larroque, Guibert et Leroux, Parfouru, Ledieu... (parmi les 205 correspondants du Comité) donne alors toute sa mesure<sup>6</sup>. Dès 1889, le bouillant Tamizey de Larroque tente une bibliographie des livres de raison imprimés et fournit une première liste de 78 livres de raison inédits<sup>7</sup>. Cinq ans plus tard, il va récidiver en signalant 545 livres de raison, édités ou non<sup>8</sup>.

Ce travail d’inventaire, fort rapide et efficace, n’est pas sans défauts cependant. Pour respecter la vie privée, sans doute, les indications de possesseurs sont omises la plupart du temps et surtout, les renseignements sur l’état réel du manuscrit et sa datation sont le plus souvent lacunaires. Mais Tamizey impose pour ces documents la définition qui va désormais prévaloir en France : “ J’ai cru devoir exclure de la liste des imprimés ou manuscrits qui n’ont pas le caractère propre des livres de raison, ceux par exemple qui se rapprochent du journal, de l’autobiographie, des mémoires et chroniques, des récits de voyage... en résumé, je m’occuperai à peu près exclusivement des recueils qui contiennent des recettes et dépenses, des récits domestiques et locaux, ce que l’on peut appeler vieux comptes et vieilles histoires ”. La définition documentaire des livres de raison comme “ comptes ” et “ histoires ” centrées sur la famille est ainsi fixée jusqu’à nos jours. Mais si les correspondants du Comité signalent les manuscrits, ils ne font, le plus souvent, que des éditions partielles.

Ce parti pris de rapidité, lié sans doute aux programmes et à leur financement, permettait de privilégier la mise à jour des documents familiaux, les plus difficiles à saisir. Mais pour des raisons d’économie ou parce qu’ils n’avaient vu que furtivement des documents familiaux jalousement gardés, beaucoup d’érudits, correspondants du CTHS ou

<sup>4</sup> Arthur de Boislisle, “ Communication sur des fragments de livres de raison ”, dans *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1886, p. 209-227.

<sup>5</sup> Les programmes officiels des Congrès tenus à la Sorbonne pour 1885 et 1886 sont donnés intégralement par Xavier Charmes, *op. cit.*, t. II, p. 340-341 et 362-363.

<sup>6</sup> Xavier Charmes, *op. cit.*, 587-592.

<sup>7</sup> Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Livre de raison de la famille de Fontainemarie 1740-1774*, Agen, 1889, p. 117-138, puis 139-166.

<sup>8</sup> Philippe Tamizey de Larroque (éd.), *Deux livres de raison de l’Agenais*, Auch, 1893. La liste, classée par nom d’auteur, occupe les p. 87-140.

simples membres de sociétés savantes, se sont souvent contentés d'analyser le contenu des documents et surtout, quand ils ont pu les publier, non seulement ils se sont limités à des extraits, mais ils ont cru bon d'éliminer ce qui n'était pas strictement local, pour mieux mettre en valeur les phénomènes familiaux<sup>9</sup>. Choix funeste, qui nous oblige aujourd'hui à recourir à l'original pour découvrir l'étendue des coupures voire des manipulations subies par les textes. Pendant une génération, l'édition des extraits va primer sur l'édition intégrale. Ce premier repérage était essentiel cependant : 27 des 56 références de Mandrou datent des années 1885-1892. Le très officiel catalogue des manuscrits des Bibliothèques publiques va suivre cet effort, en utilisant les définitions données dans ce cadre, en particulier dans sa série in-8°, qui commence justement en 1885.

Comme le disait très justement Robert Mandrou, la plupart des livres de raison dorment encore dans les bibliothèques et archives publiques, mais la plupart sont sans doute dans les greniers et les archives privés, quand ils n'ont pas servi à couvrir les confitures ou n'ont pas été jetés à la décharge, c'est du moins ce qu'estimait Auguste Vidal<sup>10</sup>. Un travail systématique a été très vite entrepris en Limousin et en Bretagne. Paul Parfouru en donne un bilan éloquent pour la Bretagne : partant des 24 manuscrits répertoriés par Tamizey, il arrive à 44 dès 1898<sup>11</sup>. Or ce travail de repérage des années 1880-1890 n'a pas été fait dans tous les dépôts et toutes les familles ; nous ne pouvons donc nous contenter de quelques éditions qui ont pu les sortir de l'ombre ailleurs, même si, depuis Mandrou, d'autres livres de raison ont été édités intégralement par les historiens<sup>12</sup>. En attendant que le travail d'inventaire de la fin du siècle dernier soit à nouveau repris par la collectivité des chercheurs<sup>13</sup>, nous avons choisi de mesurer la production de ce genre de document à partir de l'inventaire des manuscrits des bibliothèques publiques de France, en raison de l'homogénéité de la définition de la source dans ces catalogues et de leur très large couverture géographique<sup>14</sup>.

<sup>9</sup> Boislisle lui-même ne publie que des extraits du livre de raison de Guillaume et Antoine Bagnols (p. 214-227) dans l'article cité. Les différences peuvent être considérables entre les éditions partielles de textes des livres des Terrade ou des Chorllon de la fin du siècle dernier et les éditions intégrales actuelles. Nicole Lemaitre éd., *Le scribe et le mage. Notaires et société rurale en Bas-Limousin aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Ussel, dif. De Boccard, 2000. Michel Cassan et Noël Landou, *Écrits de Jean-Baptiste Alexis Chorllon, op. cit.*

<sup>10</sup> "Les livres de raison ne font pas partie des dépôts publics...ils se transmettent avec les papiers de famille et sont souvent abandonnés, quand ils ne servent pas pour couvrir les confitures" : Louis de Santi et Auguste Vidal, *Deux livres de raison 1517-1550. Avec des notes et une introduction sur les conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1896, p. 6.

<sup>11</sup> Paul Parfouru, *Anciens livres de raison de familles bretonnes conservés aux archives d'Ille et Vilaine*, Saint-Brieuc, 1898.

<sup>12</sup> Listes postérieures par Sabine Juratic, dans *Lettre de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine*, N° 16, 1988, p. 5-51 et M. Foisil, dans *Histoire de la vie privée*, éd. P. Ariès, t. 3, Paris, Seuil, 1985, p. 331-370. Liste non exhaustive sur les dix dernières années, outre les éditions de Michel Cassan (Chorllon) et Nicole Lemaitre (Terrade) cités plus haut : Antoine Débat, *Le livre de raison de Raymond Austry, bourgeois et marchand de Rodez, 1576-1624*, Rodez, Société des Lettres de l'Aveyron, 1991 ; Christiane Constant-Le Stum, *Journal d'un bourgeois de Bégoux : Michel Célarié 1771-1836*, Cahors, 1992, 265 p. ; Marie-Rose Bonnet, *Livres de raison et de comptes en Provence, fin XIV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> s.*, Aix, 1995 (avec le compte-rendu de Noël Coulet Bruno Isbled, *Journal d'un bourgeois de Rennes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1992 ; Jean-Claude Besqueut et Gaston Joubert, *Journal d'un bourgeois du Puy au XVIII<sup>e</sup> siècle ou le vrai journal de Jean-Dominique Mialon*, Le Puy, 1997 ; Michel Cassan, *Une famille briviste au XVI<sup>e</sup> siècle. Le livre des Maillard*, Treignac, Les Monédières, 1996 ; Frédéric Meyer, *Un chanoine de Cavaillon au Grand Siècle. Le livre de raison de Jean-Gaspard de Grasse (1664-1684)*, Paris, CTHS, 2002.

<sup>13</sup> Une équipe très dynamique rassemble historiens, archivistes et bibliothécaires au sein du GDR 2649 "Les écrits du for privé en France du Moyen Âge à 1914" (Un. Paris-Sorbonne, dir. J.-P. Bardet, F.-J. Ruggiu). En association avec la Direction des Archives de France et la section du CTHS "Histoire moderne, histoire de la Révolution française et des révolutions", l'équipe tente actuellement un repérage systématique et prévoit plusieurs colloques.

<sup>14</sup> En utilisant Michel Popoff (dir.), *Index général des manuscrits décrits dans le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1993, qui synthétise les tables de 59 volumes auxquels nous avons

Malgré la définition officielle des bibliothécaires-chartistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'une des difficultés de ce thème est la définition élastique de l'objet lui-même depuis plus d'un siècle. L'appellation "livre de raison" peut elle-même être objet d'histoire. Certes, c'est l'appellation la plus courante des documents aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle et la définition de Furetière par exemple rend bien compte de sa vogue, mais quelle différence avec les "journal" et "livre journal", "papier", "mémorial" et "livre de mémoire"? C'était une évidence pour les érudits du CTHS, ce l'est de moins en moins ensuite... À certains moments, la moindre mention familiale dans un autre livre pouvait le faire qualifier de livre de raison. La subjectivité des bibliothécaires a donc pu jouer, même si, dans l'ensemble, l'objet "livre de raison", dans sa définition du Congrès de 1885, émerge avec assez de netteté de leur labeur. La méfiance s'impose surtout parce que les bibliothèques publiques ne rassemblent pas tous les manuscrits, loin s'en faut, et que les erreurs d'attribution ou de localisation sont fréquentes. Si les séquestres révolutionnaires ont privilégié le dépôt de ces livres dans les bibliothèques plutôt que dans les archives, ces dernières n'en manquent pas mais l'essentiel est sans doute encore caché dans les dépôts des notaires, des hôpitaux et des justices, car là échouent souvent les successions. Comme il ne s'agissait pas au départ d'archives historiques, les bibliothécaires et archivistes ne les ont pas privilégiés, dans les premiers inventaires, du moins, jusqu'à ce que la recherche mette l'accent sur ces singuliers documents, vers 1880<sup>15</sup>.

Selon leurs intérêts et ceux du public, bien des bibliothécaires des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle ont eu ensuite tendance à appeler ainsi tout ce qui pouvait y ressembler de près ou de loin, d'autant que le contenu des livres est lui-même changeant, dans sa chronologie comme dans ses thèmes. Les bibliothécaires n'ont pas toujours eu le même intérêt pour les journaux personnels et autres livres de raison ; dans les inventaires parus après la Grande Guerre, on trouve de moins en moins de livres de raison mentionnés. En particulier, la distinction avec les livres de comptes n'est pas toujours faite, ce qui est normal en France, mais, plus encore, on privilégie plutôt entre 1920 et 1950 les journaux-Annales et chroniques sur les documents personnels et documents du quotidien, qui semblent moins utiles à l'histoire.

Nous avons choisi de ne pas intégrer dans notre fichier des bibliothèques publiques les découvertes récentes, en particulier celles qui sont liées au dépôt systématique des archives notariales dans les archives départementales, pour ne pas détruire la logique nationale du rassemblement par un émiettement accentué des départements (il n'existe pas partout des inventaires, même pour les documents notariés, les documents entrés par voie extraordinaire... et surtout les justices d'Ancien Régime, tous fonds pourvoyeurs de ce genre de documents et en général fort mal inventoriées). Les statistiques qui suivent forment donc une approche, un cadre riche en lui-même mais incomplet, plutôt qu'une étude systématique de la production de ce genre de document.

### *Tentatives de pesée des manuscrits conservés*

Des évaluations globales de manuscrits survivants, à la fois dans les fonds publics et privés, ont été synthétisées par Jean Tricard et Michel Cassan pour plusieurs provinces ayant fait l'objet d'une étude. On évalue à cent le nombre de livres subsistant en Limousin, soixante en Périgord, cinquante en Provence, quarante en Bretagne, Poitou et Bourgogne, quinze en

---

ajouté les catalogues des manuscrits des bibliothèques parisiennes, des Sociétés savantes et des Archives nationales qui sont rédigés dans le même esprit. Des bibliothèques ne sont toujours pas totalement inventoriées et l'instrument n'est pas exempt d'erreurs. Nous avons pu ainsi recueillir les caractéristiques de 353 manuscrits, dont nous avons pu extraire les lieux de dépôt et parfois de rédaction, les noms des auteurs, plus rarement leur qualité, les dates de début et de fin d'écriture, le nombre de pages et la taille du manuscrit.

<sup>15</sup> Le série in-4° du Catalogue des manuscrits (1849-1885) comprend, semble-t-il, un nombre plus faible de livres de raison que par la suite, mais peut-être s'agit-il d'un effet régional.

Bourgogne, douze en comté de Montbéliard, dix en Lyonnais. L'inventaire des publications de Mandrou, qui contient aussi les journaux et celui de Sabine Juratic, réservé aux seuls officiers et dont nous n'avons extrait que les manuscrits publiés, révèlent des distorsions importantes par rapport à la réalité des archives<sup>16</sup>. Le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques dessine une géographie différente de celle des imprimés. Un comptage rapide par région montre également de très grosses différences entre la réalité des manuscrits déposés et leur édition.

### *Livres de raison manuscrits et publiés*

Région	Manuscrits bibliothèques	Publications recensées par R. Mandrou	Pub. recensées par S. Juratic
Ile-de-France	19	10	17
Ouest	9	6	40
Centre	7	17	24
Sud-Ouest-Languedoc	27	7	16
Sud-Est	259	8	8
Est	29	6	15
Nord	3	2	3
Total	353	56	123

Les livres de raisons se retrouvent partout en France, ce qui n'a rien d'étonnant quand l'on sait que le livre-journal est tout aussi présent en Allemagne, en Pologne, aux Pays-Bas et en Angleterre. Mais il y a beaucoup plus de manuscrits dans le Midi que dans le Nord. La faiblesse de l'alphabétisation du Midi ne gêne donc pas le phénomène, au contraire. La plus grande partie des manuscrits publics (85%) se trouvent au sud de la fameuse ligne Genève-Saint-Malo. On peut en effet estimer que le livre de raison est écrit parce que l'écrit n'est pas maîtrisé par toute la famille, qu'il peut être lu collectivement à certains moments comme sembleraient le laisser penser plusieurs recettes du livre des Terrade. Mais la raison est plus vraisemblablement juridique : en pays de droit écrit, le livre de famille sert longtemps de preuve en justice<sup>17</sup>. Les marchands de Saint-Antonin, Hugues et Jean Boysset, par exemple, savaient parfaitement écrire, mais ils appelaient le notaire pour coucher un acte de vente dans leur livre, afin de le rendre authentique en justice<sup>18</sup>. Le poids considérable du Sud-Est dans les manuscrits conservés dans des dépôts publics est une réalité massive, sur laquelle on ne saurait trop insister : les trois-quarts des manuscrits publics sont donc là, de Marseille à Avignon et à Grenoble. Le nombre d'éditions y est cependant plus faible qu'ailleurs : le Sud-Est possède trois manuscrits sur quatre mais seulement une édition sur quinze (6,5%). Boislisle devait en être conscient, qui n'avait pas hésité à éditer les fragments d'un livre de raison des environs d'Uzès dans le *Bulletin philologique et historique*, colonisé à cet égard par les travaux sur le Sud-Ouest<sup>19</sup>. Mais près d'un texte sur trois a en effet été publié en Limousin, Marche, Auvergne, Rouergue ou Quercy. Le poids du Sud-Ouest et du Centre dans

<sup>16</sup> R. Mandrou, *op. cit.* ; Sabine Juratic, " Bibliographie de journaux, livres de raison... ", *op. cit.*

<sup>17</sup> En 1679 encore, à Revel, ils font foi en justice. Louis de Santi et Auguste Vidal (éd.), *Deux livres de raison 1517-1550. Avec des notes et une introduction sur les conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVIe siècle*, Paris, 1896, p. 4.

<sup>18</sup> Édouard Forestié, *Les livres de compte des frères Boysset, marchands de Saint-Antonin de Rouergue au XVIe siècle*, Montauban, 1892 (Extr. *Bulletin de la Société archéologique du Tarn et Garonne*), p. 7.

<sup>19</sup> *Op. cit.*

les documents publiés serait encore plus fort si l'on comptait tous les manuscrits publiés partiellement par volume. Pourquoi cette domination provençale dans les manuscrits de bibliothèques publiques ? Pourquoi cette prévalence du Limousin et du Quercy dans la publication des textes ?

Les érudits du Sud-Ouest ont recherché les manuscrits privés et publics avec passion mais dans une situation politique particulière, au début de la Troisième République. La quête, la description et l'analyse des nombreux livres de famille en Limousin tient en effet à un projet politique : défendre la famille patriarcale pour établir la stabilité sociale. Le très bon érudit et chef du parti royaliste, Louis Guibert, est un disciple de Frédéric Le Play, qui voit dans l'imitation des mœurs anciennes le salut de la France ; il le dit avec émotion dans sa préface au *Nouveau recueil des registres domestiques* : le livre de raison est le reflet de la famille d'autrefois : " Un groupe harmonieux et robuste, réglé par l'autorité du chef et sanctifiée par la religion " <sup>20</sup>. Ses collègues, le grand archiviste protestant du département Alfred Leroux ou celui du Tarn-et-Garonne, Édouard Forestié, ont en effet le même projet de société : rétablir l'ordre et la solidité familiales. Sortir les livres de raison de l'ombre, c'est révéler la splendeur de la vie familiale ancienne où chacun était à sa place : le livre de raison devient alors une " source féconde de renseignements sur la vie intime de nos pères " à restaurer d'urgence <sup>21</sup>. Le provençal Charles de Ribbe, très proche de Le Play, dont il étudiera puis éditera la correspondance, sert de modèle aux travaux du CTHS avec ses deux volumes, parus en 1878, *La vie domestique, ses modèles et ses règles d'après des documents originaux* et *Les livres de raison et leur rétablissement dans la coutume des familles comme moyen de réforme*. Ces débats sociologiques ont dopé la découverte de manuscrits et les travaux. Au Congrès de 1885, Louis Guibert intervient le 7 avril pour montrer le saut d'intérêt récent dans sa province : " on ne connaissait que trois livres de raison pour le Limousin et la Marche il y a trois ans, aujourd'hui, trente-huit sont connus " <sup>22</sup>. Dans le Sud-Ouest, nombre d'auteurs ont très vite fait des études d'ensemble, en Agenais par exemple, bien représenté par G. Tholin, dès 1880 et par Tamizey de Larroque avec son édition du livre des Fontainemarie <sup>23</sup>. Or ce n'est pas dans ces régions qu'on trouve le plus de manuscrits publics et nos auteurs ont certainement joué de leurs relations pour mettre à jour des documents familiaux privés.

Ce que ne révèle pas le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques, c'est justement ce qui reste en des mains privées. Mais le temps fait souvent bien les choses quand elles sont repérées. Les collections semi-privées ou privées déposées au XX<sup>e</sup> siècle recèlent une grande quantité de livres de raison, que nous voyons apparaître parfois, comme ces manuscrits déposés par les collectionneurs sociétaires dans les fonds de la Société des lettres de l'Aveyron ou ces papiers d'érudits des archives départementales de la Corrèze. Il ne faut pas oublier enfin la mise à jour régulière de documents de familles, comme le journal, qui reste privé des Bodreau-Chesneau du Mans, tenu cent neuf ans durant et digne des sagas toscanes <sup>24</sup>.

<sup>20</sup> Cité par M. Cassan dans son introduction au livre des Maillard, *Une famille briviste au XVI<sup>e</sup> siècle*, *Op. cit.*, p. XIII. Sur les particularités des érudits limousins, voir aussi l'introduction de Michel Cassan au livre des Chorllon, et Jean Tricard, " Les livres de raison français au miroir... ", *op. cit.*

<sup>21</sup> La formule est d'Édouard Forestié, *op. cit.*

<sup>22</sup> Louis Guibert, " Communication sur les livres de raison limousins ", dans *Bulletin historique et philologique*, 1886, p. 93. Deux ans plus tard, dans le premier recueil, *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois*, Paris-Limoges, 1888, il en citera 36, dont 5 seulement dans les dépôts publics et 10 perdus. Rappelons que nous sommes à peu près à 100 actuellement dans les trois départements, selon J. Tricard et M. Cassan.

<sup>23</sup> G. Tholin, *Le livre de raison des Daurée d'Agen (1491-1671), précédé d'une étude sur quelques livres de raison des anciennes familles de l'Agenais*, Agen, 1880 ; P. Tamizey de Larroque, *op. cit.*

<sup>24</sup> Voir pour quelques manuscrits déposés à la Société des lettres de l'Aveyron les travaux de Sylvie Mouysset cités et *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Rodez-Toulouse, Société des

On comprend donc l'intérêt des notables du Limousin, mais pas le silence relatif de leurs confrères de l'Est du Rhône. D'autant que la matière est ici considérable, presque banale peut-être, donc probablement moins digne d'idéologie sans doute. Pourquoi ont-ils abandonné à ce point Charles de Ribbe ? Seule une étude des attitudes des élites politiques de la région nous permettrait, peut-être, de répondre à ce silence. Sous réserve d'inventaire, car l'on ne voit pourquoi il y aurait moins de documents familiaux dans les greniers de Provence ou du Comtat, le poids des livres du Sud-Est dans le Catalogue des bibliothèques plaide certainement pour une influence italienne du geste d'écriture familiale. Si le plus ancien manuscrit vient du Nord (celui de Guillaume d'Ercuis), seuls quinze des 83 manuscrits recensés avant 1600 ne sont pas du Sud-Est. Nous retrouvons plus tôt qu'ailleurs dans ces régions toutes les caractéristiques italiennes de la fin du Moyen Age : séparation fréquente des comptes et des mémoires, livres tenus par des marchands qui notent leurs clients et leurs comptes à part, voire même par des peintres, comme Claude-Joseph et Antoine -Charles-Horace Vernet (1757-1791)<sup>25</sup>.

En attendant que toutes les régions voient un inventaire systématique des manuscrits publics, déposés ou restés privés, sur le modèle du fichier italien accessible actuellement sur Internet par exemple<sup>26</sup>, il est possible d'observer quelques caractéristiques sérielles des livres de raison français.

### **Chronologie et sociologie de la production**

La chronologie des manuscrits qui subsistent dans les dépôts français montre une courbe ascendante jusqu'au règne de Louis XIII et une décroissance rapide à partir de la Révolution. Par contre, les livres ouverts avant la Révolution sont poursuivis largement dans le XIX<sup>e</sup> siècle, avec une chute très rapide après 1820. C'est une chronologie un peu plus large que celle du fichier de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes à Orléans<sup>27</sup>, plus généreux pour la période 1600-1789, mais qui démontre incontestablement que le maximum de production des livres de raison et la plus grande taille des manuscrits correspondent aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Mais c'est pourtant au XVI<sup>e</sup> siècle que la transmission entre générations se fait le mieux : la durée moyenne d'écriture atteint alors les soixante-dix ans, preuve d'une grande stabilité de l'organisation familiale à cette époque.

**Tabl. 1**  
**Quelques caractéristiques physiques selon les**  
**dates de rédaction**

Nombre	durée moy	taille moyenne hauteur*largeur	Nombre pages moyen
--------	-----------	-----------------------------------	-----------------------

---

Lettres de l'Aveyron-CNRS, 2000. Martine Barrilly-Leguy, *Une famille mancelle du Grand Siècle : les Bodreau et leur livre (1567-1675)*, thèse de Doctorat d'État, université Le Mans, dir. Michèle Ménard.

<sup>25</sup> Rappelons les nombreux travaux qui ont signalé et étudié les livres de famille italiens, en particulier C. Klapisch-Zuber, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990 et Raul Mordenti (dir.), *I libri di famiglia in Italia. I. Filologia e storiografia letteraria*, Roma, 1995, suivi de *I libri di famiglia in Italia. II. Geografia e storia*, Roma, 2001 (La memoria familiare,4), issu d'un séminaire de 1997. Les Vernet se comportent exactement comme Giorgio Vasari deux siècles auparavant : Bibl. Avignon, mss 2321-2325. Patricia Lee Rubin, *Giorgio Vasari, Arts and History*, Yale, 1995, p. 42-93.

<sup>26</sup> Pour l'Italie, la Biblioteca informatizzata dei libri di familia (BILF) est à la disposition des chercheurs. Des tentatives de rassemblement sont en cours en France, à Toulouse et Paris. Il serait nécessaire d'uniformiser les fichiers, comme ont su si bien le faire les Italiens, mais il faudrait surtout prévoir l'entretien régulier de la base ou des bases, uniformisées et liées si possible.

<sup>27</sup> Voir Jean Tricard, "Les livres de raison français...", *op. cit.*, p. 1010.

<b>XIVe</b>	<b>4</b>	<b>26,3</b>	<b>55,7</b>	<b>168,7</b>
<b>XVe</b>	<b>19</b>	<b>41,9</b>	<b>41,1</b>	<b>181,2</b>
XVIe premier	24	76,0		
XVIe second	60	66,6		
<b>XVIe total</b>	<b>84</b>	<b>70,3</b>	<b>50,9</b>	<b>302,7</b>
XVIIepremier	62	54,7		
XVIIe second	57	45,8		
<b>XVIIe total</b>	<b>119</b>	<b>50,7</b>	<b>57</b>	<b>295,4</b>
XVIIIe premier	55	38,4		
XVIIIe second	48	26,9		
<b>XVIIIe total</b>	<b>103</b>	<b>33,9</b>	<b>56,6</b>	<b>287,9</b>
XIXe	18	23,2	55,7	214,9
Indéterminés	5			
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>46,23</b>	<b>52,8</b>	<b>241,8</b>

C'est aussi pendant cette période, dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle en particulier, que les manuscrits sont les plus épais et qu'on peut observer une prolixité certaine du Midi. Mais ces caractères se retrouvent dans d'autres provinces. Si les manuscrits de Dole, sont fort copieux, c'est qu'ils datent tous du XVI<sup>e</sup> siècle, une époque heureuse pour la province. Dans la chronologie commune, on peut considérer que les manuscrits déposés à Marseille et Aix sont bien plus chargés d'écriture que dans toutes les autres régions, et ce, d'autant qu'ils sont de plus grande taille qu'ailleurs. La surface de papier et le nombre de pages moyens s'ajoutent donc pour rendre la documentation méridionale beaucoup plus fournie. Toutefois, cette remarque ne vaut pas explication.

**Tabl. 2**

***Quelques caractéristiques physiques par région***

Dépôt	Nombre	taille moyenne	nbre pages moyen
Aix	18	65,0	322,5
Arles	58	58,0	280,0
Arras	4	-	241,7
Avignon	73	-	273,2
Bordeaux	15	48,0	253,6
Cahors	5	36,0	204,2
Carpentras	14	51,2	307,6
Dole	5	49,5	319,6
Grenoble	19	53,9	237,6
Marseille	71	53,6	385,2
Paris	19	48,4	139,5
Rouen	4	40,3	164,7
Autres	48	-	-
Total	353	50,4	260,8

Le premier critère à prendre en compte pour qualifier le livre de raison et l'interpréter est celui du milieu socio-professionnel de son auteur, car le passage à l'écriture dépend fortement des modifications de la place du rédacteur dans sa hiérarchie familiale et professionnelle : mariage, accès au poste de " patriarche " par la mort du père, accès à



l'office, au bénéfice ou à la maîtrise... Les qualifications sociales ne sont malheureusement données qu'une fois sur trois par les bibliothécaires (145 mentions sur un total de 353).

**Tabl. 3**  
**Qualifications sociales des auteurs**

artisans	2
écuyers	4
officiers inférieurs	6
médecins-chirurgiens	6
bourgeois	7
Couples et veuves	9
marchands	13
clergé et enseignement	16
notaires	24
officiers moyens	24
officiers supérieurs	34

Un fait massif apparaît, bien connu déjà des historiens anciens et actuels, près de deux mentions sur trois concernent des gens de loi (magistrats, juges, notaires...), même si leurs titres sont plus facilement exhibés que ceux de laboureur, d'artisan ou même de bourgeois<sup>28</sup>. Ce sont surtout des laïcs, même si le clergé est en fin de compte assez bien représenté par rapport à son poids démographique. Et la logique de rédaction des livres de raison des clercs est souvent énoncée comme patrimoniale. Voyons, par exemple, les heureux chanoines : en Arles, Trophime de Meyran commence ainsi : “ Livre de rayson de tous et ung chascuns mes biens que je tiens et possède de Dieu par mes parents predecesseurs ” ; à Cavaillon, le chanoine Gautier se met à écrire car c’est “ chose avantageuse ” aux enfants, mais son collègue Jean-Gaspard de Grasse prend la plume à cause du passage d’une comète et le laboureur Pierre Bordier pour entreprendre des observations astrologiques<sup>29</sup> ...

Les modalités du passage d’un chef de famille à l’écriture et, plus encore, celles du maintien d’un type de livre de raison ou de sa transformation mériteraient des travaux renouvelés, car les logiques la prise de plume changent selon les temps les lieux et les hommes. Malgré tout, nous quittons rarement l’atmosphère patriarcale, même quand les manuscrits sont tardifs : ce sont des chefs de famille qui écrivent pour leurs héritiers, comme Jean de Verdier, “ les mémoires de toutes mes affaires les plus importantes de ma maison ”. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils leur facilitent le travail en mettant leur livre en “ forme de répertoire alphabétique ”, comme fait le conseiller au Parlement d’Aix Joseph-François de Galice<sup>30</sup>. Ce sont aussi des marchands qui, comme Thomas Anthoyné, maître-apoticaire de Rauzan, y notent les dépenses et les comptes de leurs clients, afin de conserver les références de cette clientèle pour l’avenir<sup>31</sup>.

Simplifier le travail de ceux qui vont suivre, donner les recettes de la profession et de la vie, justifier des choix religieux, politiques ou professionnels, donner le sens de ce qui permet de réussir, telles sont, le plus souvent, les motivations du passage à la rédaction. Mais il ne faudrait pas oublier l’émulation entre voisins, l’échange de conseils d’une génération à l’autre pour mieux agir..., toutes choses mal connues mais que la recherche devrait rapidement

<sup>28</sup> Les remarques de Jean Tricard et Michel Cassan sont tout à fait confirmées à cet égard.

<sup>29</sup> Bibl. Arles, mss 1027. Charles de Ribbe, *La famille et la société en France en France*, Tours, 1879, t. 1, p. 11-13. Frédéric Meyer, éd., *op. cit.* Jean Vassort, *Les papiers d’un laboureur au siècle des Lumières. Pierre Bordier, une culture paysanne*, Paris, 1999.

<sup>30</sup> Bibl. Arles, mss 905, 1600-1701 ; bibl. Aix, ms 1790, 1725-1763.

<sup>31</sup> Bibl. Bordeaux, mss 631.

mettre à jour. Il est plus que probable que des modes de rédaction, voire des modèles ont circulé, incitant le rédacteur à insister tantôt sur les comptes et tantôt sur une collection d'actes notariés, tantôt sur la généalogie familiale et tantôt sur les affaires extérieures, tantôt à se confronter aux événements qui arrivent du vaste monde et tantôt à s'enfermer dans le strict cercle des familiers. Tous les choix sont possibles et seule une étude sérielle nous permettra d'aller plus loin dans la compréhension de l'acte d'écrire replacé dans son contexte.

Des remarques communes émergent déjà du simple examen des catalogues. Ce sont surtout des hommes qui rédigent, même si les couples et les veuves ne sont pas rares, particulièrement dans le Sud-Est<sup>32</sup>. Il faudrait pouvoir observer au cas par cas les écritures conjointes, du vivant du chef de famille, mais le plus souvent, la veuve poursuit à l'évidence l'œuvre de son mari, confirmation que le livre de raison est d'abord l'expression d'une famille.

Ces livres sont surtout rédigés dans les petites villes, bien plus que dans les grandes cités ou dans les campagnes. La grande ville fournit plutôt des chroniques et journaux, les campagnes plutôt des livres de compte. Il ne faudrait pas en rester au lieu de dépôt des manuscrits pour évaluer ce phénomène. Sans parler des manuscrits publics parisiens, qui viennent de partout, observons par exemple les manuscrits de Marseille (bibliothèque et archives départementales) : sur 72 manuscrits, 53 au moins ont été rédigés ailleurs, dont il est vrai 22 à Aix. Mais les petits bourgs qui fournissent des services aux campagnes comme Aubagne, Apt, Rians, Riez, Salons, Sisteron... ont souvent la vedette. C'est sans doute pour cette raison qu'on voit quelques artisans émerger de l'anonymat : ils sont notables chez eux. Les paysans et petites gens sont par contre très rares. Ce sont soit des laboureurs installés, comme les Célarié du Quercy et Bordier du Périgord ou les vigneron gestionnaires d'Ile-de-France, soit des hommes en compte avec leur famille comme le domestique et colporteur champenois Ponce Millet<sup>33</sup>.

Le livre de raison est donc l'expression des groupes sociaux alphabétisés et en devenir : surtout hommes de loi, officiers plus ou moins huppés et notaires ; imités par quelques laboureurs ou artisans. Tous constituent ce tissu de notables locaux en ascension sociale qui dominent les petits bourgs. Les marchands, les petits notaires sont toujours là, mais les juges et autres officiers moyens, qui aspirent à intégrer le monde des privilégiés, accèdent assez souvent à la noblesse durant la rédaction du livre.

### ***Réflexion sur les usages des livres et leur évolution***

Ce type d'écriture a intrigué les historiens surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, puis à plusieurs reprises ; il a été valorisé dans des sens fort divers déjà. Livre de compte, livre de famille, ego-document : les termes actuels rendent compte de l'interprétation plus large qu'on entend promouvoir aujourd'hui<sup>34</sup>. De nos jours, en France comme en Italie, le vocabulaire semble flotter parfois, comme il flottait dans les titres des livres eux-mêmes, en prélude peut-être à une réinvestigation généralisée de la source. Le catalogage ancien a cependant fixé pour la France l'expression "livre de raison", tandis que les efforts italiens récents ont privilégié "livre de famille". Cette dernière appellation a l'avantage de mettre l'accent sur la famille plus que sur l'individu, pourtant il s'agit bien d'un individu qui rédige, qui "rend raison à lui

<sup>32</sup> On en trouve 9 en tout soit un peu plus de 2 %.

<sup>33</sup> Marcel Lachiver, "Le livre de raison de trois générations de vigneron", dans *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise...*, t. LXXI, (1982-1983) ; J.-P. Marby, "Le prix des choses ordinaires, du travail et du péché : le livre de raison de Ponce Millet, 1673-1725", dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001, p. 7-31. Il devait justifier ses dépenses auprès de sa famille.

<sup>34</sup> Voir les travaux sous presse du colloque de l'université Paris IV-Sorbonne "Les écritures du for privé".

et aux autres”. Alors pourquoi ne pas conserver ce terme de “livre de raison”, plus que séculaire, en français ? Médiévistes et modernistes semblent en tout cas d'accord là-dessus.

Que le livre de raison appartienne aux écritures du “for privé”, selon l'expression de Madeleine Foisil<sup>35</sup>, la chose fait également consensus. Mais que le document soit caractéristique de l'émancipation de l'individu, rien n'est moins sûr. Quand passe-t-on de l'identification familiale et collective à l'ego-document ? On a beaucoup dit que le moi est une invention de la Renaissance et que les autoportraits sont liés aux progrès de l'individualisme dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Or l'autoportrait n'est caractéristique ni de la modernité, ni de l'occident ; et s'il apparaît à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle en Europe, c'est également vrai en Chine, selon Peter Burke<sup>36</sup>.

Le passage à l'autoportrait de la part de celui qui écrivait auparavant un livre de raison familial n'est pas rare, mais il tient à une évolution personnelle et à des événements qui le font abandonner la tâche de mémoire familiale. Il ne faut pas confondre au surplus l'affirmation personnelle, engendrée par l'avancée en âge, et l'autobiographie. On le voit bien avec le juge Chorllon : il a fait, un jour de 1643, le choix de passer du registre de famille aux mémoires, mais il affirme n'écrire que pour son plaisir et celui de ses proches et refuse de se raconter personnellement<sup>37</sup>. Par contre le bourgeois de Rethel Jacques-Quentin Durand fait l'inverse en commençant par un “Journal abrégé de ma vie” avant de passer à la généalogie de sa famille<sup>38</sup>. Tous deux continuent à remplir leur rôle de patriarche. Le magistrat Jean-Dominique Mialon choisit au contraire de raconter son univers de façon subjective parce qu'il est immobilisé par la goutte<sup>39</sup>.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces écritures plus personnelles se multiplient certes, mais sans que le livre de raison disparaisse. Il faudrait étudier de façon fine chaque document pour saisir très probablement des différences importantes dans la chronologie de la place grandissante de l'individu à l'intérieur du groupe familial entre le Midi et le Nord, de la première modernité à la seconde et d'une position sociale à l'autre. Il n'en demeure pas moins que la rédaction d'un journal est un choix personnel souvent obscur qui transforme complètement le propos du livre de raison. Ni le vitrier Ménétra, ni l'étaminier Louis Simon n'ont prétendu écrire un livre de raison, ils sont dans une autre écriture<sup>40</sup>. En fait, ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les causes de la prise de plume ou de l'évolution du livre de raison, mais bien dans les équilibres familiaux, sociaux et culturels qui poussent à créer et à maintenir ce type de texte.

Montaigne, qui s'y connaissait en autoportrait, marque parfaitement les limites entre les deux formes d'écriture : “En la police oeconomique, mon père avoit cet ordre, que je sçay louer, mais nullement ensuivre : c'est qu'outre le registre des négoce du mesnage où se logent les menus comptes, paiemens, marchés, qui ne requierent la main du notaire, lequel registre un receveur a en charge, il ordonnoit à celuy de ses gens qui lui servoit à escrire, un papier journal à insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire de sa maison, très plaisante à veoir quand le temps commence à en

<sup>35</sup> Dans Ph. Aries et G. Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. III, Paris, 1985, p. 331-369.

<sup>36</sup> Peter Burke, *La Renaissance européenne*, Paris, Seuil, 2000, p. 273-274. Sur ces questions fort débattues actuellement de la découverte de l'individu en Europe, voir en particulier (à partir des autobiographies surtout) : Kaspar von Greyerz, Hans Medick, Patrice Veit (éd.), *Von der dargestellten Person zum erinnerten Ich. Europäische Selbstzeugnisse als historische Quellen (1500-1850)*, Böhlau Verlag, Köln, Weimar, Wein, 2001.

<sup>37</sup> Michel Cassan et Noël Landou, *op. cit.*, p. 17. Ce n'est pas non plus un journal puisqu'il ne prend la plume que de façon intermittente.

<sup>38</sup> Albert Baudon éd., *Le livre de raison de Jacques-Quentin Durand, avocat et bourgeois de Rethel au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rethel, 1898, 98 p.

<sup>39</sup> Entre 1722 et 1742 : Jean-Claude Besqueut et Gaston Joubert, *Journal d'un bourgeois du Puy au XVIII<sup>e</sup> siècle ou le vrai journal de Jean-Dominique Mialon*, Le Puy, 1997.

<sup>40</sup> Daniel Roche, éd., *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montalba, 1982. Anne Fillon, éd., *Louis Simon, villageois de l'ancienne France*, Rennes, Ouest-France, 1996.

effacer la souvenance, et très à propos pour nous oster souvent de peine : quand fut entamée telle besoigne ? quand achevée ? quels trains y ont passé ? combien arrêté ? noz voyages, noz absences, mariages, morts, la reception des heureuses ou malencontreuses nouvelles ; changement des serviteurs principaux ; telles matieres. Usage ancien, que je trouve bon à refreschir, chacun en sa chacuniere. Et me trouve sot d’y avoir failly ”<sup>41</sup>. Montaigne regrette donc de n’avoir pas poursuivi l’œuvre paternelle à destination de ses héritiers, preuve s’il en est que l’écriture du livre de raison n’est pas autobiographie, mémoires ou voyages, à peine journal singulier, mais bien labeur en vue de soutenir la cohésion des générations.

Les travaux italiens montrent que le “ livre de famille ”, selon la typologie italienne adoptée en 1984, est très différent des chroniques, journaux et autobiographies. Il s’agit d’un livre où le “ nous ” l’emporte toujours sur le “ je ” ; c’est toujours une génération qui écrit, plus qu’un individu, et elle écrit pour la génération suivante, afin de thésauriser ses connaissances et d’en faire profiter ses descendants. D’où l’importance des savoirs transmis à côté de ce qui concerne les biens et les gens : des “ secrets ” divers qui vont des savoir-faire professionnels, concrets ou symboliques, aux recettes en tout genre pour mieux vivre. Cette approche de la mémoire familiale est beaucoup moins développée dans l’historiographie française, mais n’en est pas totalement absente, surtout dans les travaux récents qui exploitent les éditions. On la trouve aussi bien dans les comptes que dans les mémoriaux. Car il ne faudrait pas négliger les comptes au quotidien qui accompagnent le livre, en Italie comme en France, des comptes malheureusement trop souvent détruits comme inutiles, comme ceux du chanoine Jean-Gaspard de Grasse<sup>42</sup>. Très tôt les documents italiens ont séparé nettement le compte journalier, qui suit l’exploitation foncière et le “ mémorial ”, qui recueille les entrées ordinaires et extraordinaires et les notes familiales<sup>43</sup>. L’équilibre entre comptes de gestion et mémoire familiale devrait être un critère de l’évolution de l’écriture du livre, pour juger de la naissance de l’intime, mais en n’oubliant pas que l’évolution n’est jamais linéaire, même dans une famille en ascension sociale et culturelle. Nous pourrions utiliser ce critère objectif pour caractériser la nature plus professionnelle ou plus intime du livre : il suffit d’analyser le quotient des citations de noms de personnes appartenant au cercle familial direct et de celles de noms relevant de l’extérieur<sup>44</sup>.

---

<sup>41</sup> Montaigne, *Essais*, l. 1, chap. XXXV, éd. A. Thibaudet et M. Rat, Paris, Gallimard, coll. La Pléiade, 1962, p. 221.

<sup>42</sup> Éd. Frédéric Meyer, *op. cit.*, p. XIX. Lorsque la bibliothèque d’Avignon a acheté le manuscrit, en 1879, le propriétaire précédent avait détruit les comptes en 1848.

<sup>43</sup> Voir par exemple Alessandra Tugnoli Aprile, *I libri di famiglia dei Da Sala 1456-1544*, Spoleto, 1997.

<sup>44</sup> C’est ce que fait Anthony Molho, “ Names, Memory, Public Identity in late Medieval Florence ”, dans *Art, Memory and Family in Renaissance Florence*, ed. G. Ciappelli et P. L. Rubin, Cambridge, 2000, p. 237-252, en comptant les noms de la famille Rucellai ou de leurs relations dans la vie civile. Il est clair que, pour ce faire, l’édition d’un livre de raison doit comporter un tableau généalogique et des index de qualité, classés par manuscrit pour pouvoir réaliser ce test, ce qui est loin d’être le cas en France, même dans des éditions récentes.

**Tabl. 4**  
***Vie sociale et vie familiale dans quelques livres de raison édités***

Livre de raison	dates	Membres de la famille	Noms extérieurs	quotient
Maillard de Brive	1520-1638	22	133	16,5
Grasse de Cavaillon	1664-1684	23	86	26,7
Chorllon de Guéret	1635-1685	40	214	18,7
Célarié de Bégoux	1771-1836	74	343	21,6
Austry de Rodez	1576-1624	75	539	14,0
Terrade de Chaumeil	1592-1664	149	182	82,0

Ces quelques exemples qui ne prétendent pas à l'exhaustivité, montrent que, quand il y a des problèmes de cohésion familiale, comme c'est le cas chez les Terrade, le livre se fait mémorial pour affirmer les droits de celui qui écrit. En temps ordinaire, l'horizon extérieur domine tout de même ; les événements familiaux ne dépassent pas le quart des mentions, mais ne tombent pas en dessous du huitième. Affiner le test en multipliant les études permettrait sans doute de dresser des cycles d'équilibre entre ces aspects selon les périodes d'écriture, les lieux et le devenir social. S'il est vrai qu'avoir des amis, c'est avoir du pouvoir sous l'Ancien Régime, le test devrait aussi permettre de suivre la promotion sociale des familles qui ont tenu leur livre sur plusieurs générations.

Les analyses anciennes des érudits privilégiaient donc la défense de la famille avant d'entrer dans la description des caractères démographiques, un classique de l'histoire d'aujourd'hui. Les travaux récents italiens, allemands et français sont passés de la démographie à la mémoire, pour tenter de saisir la manière dont une famille maintient sa cohésion et transmet son capital symbolique, comment elle construit peu à peu ses réseaux immédiats et lointains. Autrefois, on travaillait sur le prix des choses banales, aujourd'hui, des travaux sont en cours sur les savoirs faire, les techniques financières (le crédit en particulier) et les coutumes économiques ordinaires tout autant que sur l'évolution des espaces commerciaux ou des cercles de sociabilité.

D'autres travaux s'intéressent aux caractères littéraires de ces textes. Depuis toujours, les aspects linguistiques livrés par l'écriture des livres de raison ont passionné les chercheurs, particulièrement en régions d'oc. Aujourd'hui, il faudrait certainement poursuivre vers la compréhension du rapport entre oral et écrit, en usant par exemple, des analyses lexicographiques. Les mêmes techniques devraient permettre aussi une exploration des conformismes ou anti-conformismes religieux, politiques et sociaux cachés dans l'écriture. Sans revenir à l'apologétique religieuse de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'en demeure pas moins que les livres de raison parlent des ruptures religieuses, des dévotions privées et publiques, dans la mesure où le chef de famille doit assumer des choix face à lui-même et à ses descendants<sup>45</sup>. Les saints protecteurs de la famille, des pèlerinages, des prénoms familiaux, des manières de se référer aux normes morales, aux coutumes juridiques, aux pratiques commerciales... autant d'aspects qui sont aujourd'hui encore bien mal connus.

En France, malgré Mandrou, on a peu exploré encore les catégories anthropologiques de l'espace et du temps (il y a d'étranges chronologies dans les livres de raison) ; le rapport entre intimité et extériorité n'a été travaillé que par Madeleine Foisil ; le rapport des rédacteurs à la

<sup>45</sup> Voir, par exemple les réactions de Migault et de Borelly à la Révocation : Yves Krumenacker (éd.), *Journal de Jean Migault*, Paris, Les éditions de Paris, 1995 ; Robert Sauzet, *Le notaire et son roi*, Paris, Perrin, 1998. Bien d'autres aspects sont susceptibles du même traitement.

nature n'a été vu que sous l'angle des catastrophes frumentaires<sup>46</sup>. À lire Jean Vassort, il est évident qu'on pourrait dépasser les malheurs du règne de Louis XIV et insister aussi sur les années heureuses et les bonnes récoltes, sur le sentiment de sécurité et de paix. Les pratiques du corps et le rapport entre corps et âmes sont certes moins faciles à appréhender, du fait de l'occultation des femmes, mais les maladies et recettes en tout genre donnent au sujet une approche masculine qui mériterait d'être mieux observée<sup>47</sup>. Les livres de raison sont riches enfin d'une histoire des sensibilités voire des émotions, pour ceux qui savent lire entre les lignes et croiser les lectures<sup>48</sup>.

De telles analyses supposent de travailler désormais sur des corpus de textes, c'est pourquoi il est indispensable de poursuivre le catalogage de ces documents. Le repérage des documents est en effet très dispersé actuellement et trop régional pour constituer des séries efficaces, en dehors du travail pionnier de Sabine Juratic. Il est tout aussi important de poursuivre l'édition des textes intégraux quand la qualité de l'information le justifie, mais les éditions partielles anciennes ne sont pas pour autant à jeter aveuglément au panier ; dans la mesure où elles autorisent des parallèles ou des oppositions entre régions et types sociaux, entre manières d'écrire et sensibilités, elles rendent déjà possibles de telles études, en particulier chez les officiers, comme le montre Michel Cassan et chez les consuls et marchands, comme le montre Sylvie Mouysset. Grâce au labeur des bibliothécaires et archivistes d'autrefois et parfois d'aujourd'hui, aborder ces écritures singulières peut être envisagé, encore faut-il le faire à la fois dans le manuscrit et dans l'édition pour les publications anciennes en raison de la faiblesse des éditions du siècle dernier pour nos investigations. Le choc de l'archive, et des variations physiques d'écriture dont elle autorise la perception, révèle d'ailleurs à l'imagination du chercheur des ressorts insoupçonnés ; même si la lecture du manuscrit retarde l'exploitation sérielle, il la complète le plus souvent avantageusement du point de vue qualitatif. Un monde nouveau d'interprétations des représentations et des sensibilités d'autrefois naît actuellement de la lecture croisée des manuscrits et des éditions. Il suffit d'être à l'affut.

Nicole LEMAITRE

---

<sup>46</sup> Le premier à avoir exploité les livres de raison de façon sérielle à cet égard est Marcel Lachiver, *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi. 1680-1720*, Paris, Fayard, 1991.

<sup>47</sup> En choisissant une analyse européenne car les recettes pour soigner ne semblent pas très fréquentes. C'est pourquoi un catalogage international s'impose.

<sup>48</sup> Voir par exemple Kaspar von Greyerz, "Was it enjoyable ? Attitudes toward pleasure of English and German Early modern Autobiographers" dans *Von der dargestellten Person... op. cit.*, p. 183-198.

**Tabl. 5**  
**Nombre de livres de raison dans le Catalogue des**  
**manuscrits des bibliothèques publiques (par dépôt)**

dépôt	Date incertaine	avant 1600	1600-1699	après 1700	Nombre total
Abbeville		1	1	-	2
Agen		1	-	-	1
Aix		-	7	12	19
Annonay		2	-	-	2
Arles	1	17	30	20	68
Arras		-	2	2	4
Avignon	5	13	25	34	77
Bagnols		-	1	-	1
Bar-le-Duc		-	1	1	2
Belfort		1	-	-	1
Besançon		-	1	-	1
Bordeaux	1	1	9	5	16
Cahors		-	3	2	5
Carpentras	2	8	2	6	18
Dieppe		-	1	-	1
Dijon		-	-	1	1
Dole		2	2	2	6
Grenoble		1	5	13	19
Lyon		1	-	-	1
Marseille	1	24	27	20	72
Montauban		-	-	1	1
Montbéliard	2	-	-	2	4
Paris		12	5	2	19
Reims		-	-	2	2
Rouen		4	2	-	6
Strasbourg		-	1	-	1
Troyes		-	-	2	2
Vesoul		-	1	-	1
Total	12	88	126	127	353

Nombre de  
livres de  
raison  
dans le  
catalogue  
des  
manuscrits  
des  
bibliothèques  
publiques



(par date et  
région de  
dépôt)

Ile-de-France	12	5	4	21
Ouest	3	2		5
Centre	1			1
Sud-Ouest- Languedoc	2	12	8	22
Sud-Est	63	84	93	232
Est	2	7	8	17
Nord	1	3	3	7
				305

**Manuscrits signalés dans le catalogue des Bibliothèques publiques**  
Début d'écriture



